

COMPTE RENDU DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du mercredi 19 mai 2021 à 20 h00

**PRESENTS :**

Monsieur Victor BERENGUEL, Maire

Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, Mme Colette METTAVANT, M. Gérard CALVISI, Mme Sandrine ROUX, Adjoints

Monsieur Louis SISCO, Mmes Monique HAVERBEKE, Solange TRICOIRE, Sandrine VINCENT, M. Pascal MANCEAU, Mmes Céline MIQUIGNON, Nathalie CANSIER, Aurore ZIGA,

**ABSENT EXCUSE :**

Monsieur Olivier VANNIER ayant donné pouvoir à M. Victor BERENGUEL

**ABSENT :**

M. Hubert VAISSAIRE.

*Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.*

*Monsieur le Maire entame l'ordre du jour de la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux le compte rendu de la séance du 12 avril 2021 qui est approuvé à l'unanimité.*

*Monsieur Victor BERENGUEL propose de désigner Madame Sandrine ROUX comme secrétaire de séance.*

**2/2021 – Vote des taux des taxes directes locales 2021**

Monsieur Gérard CALVISI, adjoint aux finances, présente la délibération.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 12 avril dernier, par laquelle ont été fixés les taux des taxes directes locales.

La Préfecture des Hautes-Alpes, au titre du contrôle de légalité, a demandé à un certain nombre de communes de reprendre leur délibération, dès lors qu'elles avaient fait varier leurs taux des taxes locales en ne prenant en considération que les taux communaux.

La commune a été destinataire de cette même demande par le biais d'un courrier du 19 avril 2021.

La Direction départementale des Finances Publiques des Hautes-Alpes considère que les variations de taux doivent prendre en compte la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Or, le Conseil municipal avait proposé une augmentation des taux, sans prendre en compte la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi, il est proposé de fixer un nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), en respectant la règle de variation des taux, incluant la part départementale.

Dans le cadre de la suppression de la Taxe d'habitation, la commune perçoit désormais la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Ce transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit, à compter de 2021, par un "rebasage" du taux de TFPB.

Ainsi, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux de la commune et du département (26.10 %).

Ainsi, il est proposé les taux suivants :

|                     | 2020       | 2021       |
|---------------------|------------|------------|
| - Taxe d'habitation | Sans objet | Sans objet |
| - Foncier bâti      | 34.05 %*   | 34.85 % *  |
| - Foncier non bâti  | 106.84 %   | 109.34 %   |

*\*Dont 26.10 %de part départementale de TFPB.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (Mesdames CANSIER et ZIGA votant CONTRE) :

- RETIRE la délibération du 12 avril 2021 ;
- DECIDE de fixer les taux des taxes locales pour 2021 de la façon suivante :
- Foncier bâti 34.85 %
- Foncier non bâti 109.34 %

*Madame Aurore ZIGA indique qu'elle vote contre cette délibération, en adéquation avec son précédent vote du 12 avril 2021, rannellant son souhait de réduire les dépenses plutôtt au'augmenter les innôts.*

*Monsieur le Maire propose de voter au nom de Monsieur Hubert VAISSAIRE, dès lors qu'il régularise son pouvoir demain en mairie.*

*Madame Aurore ZIGA le remercie mais Monsieur VAISSAIRE n'a rien précisé en quittant la séance, elle votera donc en son nom personnel uniquement, et Mme Nathalie CANSIER fait de même.*

#### **-43/2021 – Décisions modificatives n°1 et n° 2 du budget principal**

Monsieur le Maire invite Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, à présenter le dossier.

Il rappelle le budget primitif de la commune voté par le Conseil municipal le 12 avril dernier.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget, tant concernant la section de fonctionnement que la section d'investissement.

S'agissant du fonctionnement, il s'agit d'ajuster les montants attendus de Dotation forfaitaire et de Dotation de Solidarité Rurale, suite à leur répartition par les services de l'Etat pour 2021, ainsi que la recette issue de la fiscalité directe locale suite à la modification des taux 2021.

Concernant l'investissement, il s'agit d'intégrer de nouvelles recettes (issues de vente de terrains et provenant de subventions attribuées récemment), permettant d'inscrire des crédits supplémentaires aux opérations Voirie, Pôle XXe et Réserves Foncières.

Ainsi, il est proposé de procéder aux inscriptions des crédits correspondants, selon les décisions modificatives ci-annexées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**ADOpte** les décisions modificatives n°1 et n° 2 du budget principal, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

*Madame Aurore ZIGA demande pourquoi la décision modificative prévoit un montant de 8 200 € pour une vente de terrain à Serre-Turin, alors que, dans la délibération, la vente est proposée à 8 000 €.*

*Il est répondu qu'il ne s'agit pas du même terrain : dans la décision modificative, cela correspond au montant de la vente du terrain à M. Durbin, pour lequel le Conseil municipal avait déjà délibéré. La délibération proposée ensuite concerne le terrain et le cabanon dont la vente est proposée à 8 000 €.*

*Madame Aurore ZIGA demande si les subventions du département sont inscrites en décision modificative parce que la commune a reçu l'arrêté d'attribution.*

*Monsieur Gérard CALVISI répond par l'affirmative et précise que ne peuvent être inscrites au budget que les recettes certaines et réelles.*

*Monsieur Victor BERENGUEL précise que les subventions correspondent à une opération précise. Par exemples, la subvention de 13 000 € est accordée pour la voirie, et on va retrouver une délibération plus tard qui affecte cette subvention.*

#### **-44/2021 –.. Camping municipal Le Grand Large : fixation des tarifs de prestations complémentaires**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la proposition de vendre différents articles, par le Camping municipal Le Grand Large, pour cette saison 2021.

Le camping pourrait ainsi proposer à la vente les articles suivants, aux couleurs du camping et répondant à une demande de la clientèle :

- Des casquettes au prix unitaire de 15 € TTC
- Des tee-shirts au prix unitaire de 15 € TTC
- Des sacs réutilisables en tissu au prix unitaire de 5 € TTC
- Des cartes postales au prix unitaire de 1 € TTC

Par ailleurs, durant la période pendant laquelle la boulangerie n'assure pas son service, le camping propose à la vente :

- Des baguettes de pain au prix unitaire de 1.10 € TTC
- Des viennoiseries (croissants et pains au chocolat) au prix unitaire de 1.10 € TTC.

Enfin, le camping ayant modifié la signalétique au sein du camping, il est nécessaire de faire participer financièrement les prestataires bénéficiant de cette nouvelle signalétique.

Il est proposé de facturer le coût d'installation de cette nouvelle signalétique (comprenant la fourniture et la pose) à 250 euros TTC par prestataire concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;

- FIXE les tarifs des articles et prestations tels que proposés ci-dessus.

*Madame Aurore ZIGA demande qui fournira les viennoiseries et le pain.*

*Monsieur Victor BERENGUEL précise que la vente ne se fera que pendant que la boulangerie et l'épicerie sont fermées et indique qu'il ne sait pas à ce jour qui les fournira.*

*Monsieur Victor BERENGUEL propose de retirer de l'ordre du jour la délibération relative à la gestion du restaurant des Egoires. Ce bâtiment nécessite d'importants investissements, et devra faire l'objet d'une délégation de service public. Nous attendons de la part du Conseil de la commune des éléments complémentaires.*

**-45/2021 – MODIFICATION DES STATUTS - Mobilité : Prise de compétence par la Communauté de communes de Serre-Ponçon**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Colette METTAVANT, Adjointe à la Solidarité et Vie associative, qui expose au Conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon s'est prononcé pour la prise de la compétence Mobilité, lors de la séance du 29 mars 2021. Cette prise de compétence entraîne de fait une modification de ses statuts.

Le transfert sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable (majorité simple) :

- du conseil communautaire
- et des 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou de la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population,
- et de la commune d'Embrun dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée (renvoi de l'article L. 5211-17 à l'article L. 5211-5 du CGCT).

Chaque conseil municipal dispose d'un **délai maximal de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la CCSP pour se prononcer**. Madame la Préfète pourra, toutefois, prendre son arrêté avant l'expiration de ce délai si la majorité requise des communes et le conseil de communauté se sont déjà prononcés en faveur du transfert.

À défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

Le transfert de compétence sera effectif au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ; ainsi, il est proposé aux communes de délibérer avant cette date. La CCSP travaille d'ores et déjà à l'exercice de cette compétence et lancera prochainement une étude « mobilité » pour appuyer et valider la réflexion.

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes, sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021.

Sur leur territoire, les AOM **peuvent** organiser :

- des services publics de **transports réguliers**, qu'ils soient urbains ou non urbains.
  - Pour les lignes gérées par la Région, il existe aujourd'hui une ligne de service régulier (ligne S20 Embrun-Les Orres). En devenant AOM, la CCSP pourra :
    - Laisser l'organisation de ce service à la région
    - Reprendre l'organisation de ce service
  - Pour les services réguliers gérés par nos communes membres (exemple : navette estivale embrun), en devenant AOM, la CCSP devient organisatrice de ces services.
- des services publics de **transport à la demande** (navette pour personnes âgées à destination du marché, etc.)
- des services de **mobilités actives et/ou partagées** (service de location de vélos, plateforme de mise en relation pour le covoiturage, etc.), mais aussi peuvent contribuer au développement de ces modes (subvention aux opérateurs voire aux particuliers participant aux activités de covoiturage, financement d'aires de covoiturage, financement d'aménagements cyclables ou de stationnement vélo, etc.).
- des services de **mobilités solidaires** et contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité (chèque mobilité, aides pour l'achat de 2 roues électriques, aide au passage du permis ; apprentissage du vélo, garage solidaire, etc.).
- des services publics de **transport scolaire** :
  - Pour les lignes gérées par la Région, en devenant AOM, la CCSP pourra :
    - Laisser l'organisation de ce service à la région
    - Reprendre l'organisation de ce service en reprenant en bloc tous les services organisés par la région sur notre territoire (scolaires et S20).
  - Pour les services de transport scolaires gérés par nos communes membres (exemple à Embrun), en devenant AOM, la CCSP a le choix de reprendre le service ou pas.
- des services de **transport de marchandises et de logistique urbaine** en cas d'inadaptation de l'offre privée (mise à disposition d'espaces de stockage avec chambres froides, etc.)

Une fois la compétence prise, les AOM ne sont toutefois pas tenues d'organiser l'ensemble de ces services, elles sont libres de mettre en place « **à la carte** » ceux qui sont les plus adaptés à leur territoire.

Elles disposent d'une ressource fiscale, le **versement mobilité**, pour financer cette compétence, prélevée auprès des entreprises de plus de 11 salariés du territoire.

Un **comité des partenaires** devra être instauré par chaque « AOM locale » et « AOM régionale ». Il sera consulté au moins une fois par an avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité mise en place, des orientations de la politique tarifaire, de la qualité des services et de l'information. L'AOM le consultera également sur l'instauration ou l'évolution du taux de versement mobilité ainsi que sur le document de planification de sa politique. La composition et les modalités de fonctionnement du comité sont fixés par l'AOM. Celui-ci est composé à minima des représentants des employeurs ainsi que d'associations d'usagers ou d'habitants.

Pour les EPCI de moins de 100 000 habitants, la LOM crée des **Plans de Mobilité simplifiés** et abroge les plans de mobilité rurale. Il constitue un document réglementaire, avec des modalités allégées d'information du public et de participation des partenaires : il permettra d'affirmer la stratégie de la collectivité et de porter des actions coordonnées avec les autres politiques publiques du territoire (Habitat, Planification, Environnement...).

La région, actuellement autorité organisatrice des transports, **devient autorité organisatrice de la mobilité régionale** (AOMR). Elle disposera de l'ensemble du panel de solutions de mobilités pour intervenir dans la desserte des territoires, en complément du réseau structurant (routier et ferroviaire).

Un **contrat opérationnel de mobilité**, liant les AOM et la Région, permettra d'assurer la coordination à l'échelle de chaque **bassin de mobilité** (ces bassins ne sont pas encore définis), en associant notamment les gestionnaires d'infrastructures telles que les gares ou les pôles d'échanges multimodaux. Le contrat conclu de manière pluriannuelle, déterminera les résultats attendus et les indicateurs de suivi, et devra être évalué à mi-parcours.

Il est précisé que le transfert des services des communes (ou le cas échéant de la Région) vers la communauté de communes sera régi par le principe de neutralité financière (intervention de la CLECT).

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L5211-17 et L5214-1 à L5214-29, relatifs aux modifications de prise de compétence des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** le code des transports, et notamment les articles L1231-1 à L1231-18 et l'article L3111-5 relatifs aux principes régissant l'organisation des services de mobilité ;

**Vu** la délibération n°2020-101 en date du 22 juillet 2020 relative à la création et à la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon n°2021/ du 29 mars 2021, actant la prise de compétence mobilité et approuvant la modification des statuts de la Communauté de commune Serre-Ponçon ;

**Vu** la proposition de modification des statuts de Communauté de communes Serre-Ponçon, notamment l'article 8 des compétences facultatives concernant la compétence « mobilité ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE la prise de compétence, par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, d'organisation de la mobilité locale au sens de l'article L1231-1 du Code des transports,
- APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ci-joints,
- INDIQUE que l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes prendra effet à compter de la date à laquelle le représentant de l'Etat dans le Département arrêtera les nouveaux statuts de la CCSP (et au plus tard le 01 juillet 2021) ;
- INDIQUE que le transfert des services des communes (ou de la Région) vers la communauté de communes sera régi par le principe de neutralité financière

**Madame Colette METTAVANT apporte les éléments suivants :**

*Lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 mars dernier, les membres du CCSP se sont prononcés pour la prise de la compétence Mobilité ce qui entraîne une modification des statuts.*

*Mes chers collègues je vous demande de bien vouloir voter cette délibération qui est une modification des statuts de la Compétence Mobilité.*

*Le transfert de cette compétence pourra sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable*

- *du Conseil Communautaire*
- *des 2/3 des communes*
- *de la commune d'Embrun dont la population est supérieure au ¼ de la population totale concernée.*

*Le transfert de la compétence sera effectif au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021*

*La Communauté de communes de Serre-Ponçon travaille à l'exercice de cette compétence et lancera prochainement une étude « mobilité » pour appuyer et valider la réflexion.*

*Sur leur territoire l'autorité organisatrice de la mobilité peut organiser :*

- *Des services publics de transports réguliers*
- *Des services publics de transport à la demande*

- Des services de mobilité actives ou partagées
- Des services de mobilité solidaires
- Des services publics de transport scolaire

*Pour les lignes gérées par la région, en devenant AOM, la Communauté de communes pourra laisser l'organisation de ce service à la région.*

*Une fois la compétence prise, les AOM ne sont toutefois pas tenues d'organiser l'ensemble de ces services, elles sont libres de mettre en place à la carte ceux qui sont le mieux adaptés à leur territoire.*

*Pour notre commune, rien ne change, les transports scolaires sont tjrs gérés par la Région, la carte ZOU reste effective et il n'y aura pas d'augmentation de tarifs. Pour toute la Région aucun changement, nous travaillons actuellement sur un projet de transport à la demande (c'est-à-dire une navette pour les personnes âgées destination d'Embrun) et nous travaillons également sur un projet de navette l'hiver entre Savines le Lac et Réallon.*

*Monsieur Victor BERENGUEL précise que, dès lors qu'il s'agit d'une compétence nouvelle à l'intercommunalité, il va falloir trouver des financements. Une taxe supplémentaire, le versement mobilité, sera prélevée sur les entreprises de plus de 11 salariés. Quand on instaure ce principe de mobilité, il est bien évident que, si on prend par exemple Les Orres, Réallon.. qui en bénéficient, il est normal que les entreprises participent au financement des transports.*

*Madame Aurore ZIGA demande combien d'entreprises seraient concernées.*

*Monsieur Victor BERENGUEL indique que l'intercommunalité nous fera passer la liste des entreprises concernées pour chaque commune, une fois que toutes les communes auront voté.*

*Monsieur Luc SISCO demande ce qu'il en sera de notre demande quant aux arrêts des transports scolaires sur la commune.*

*Monsieur Victor BERENGUEL rappelle que la commune est déjà intervenu auprès de la Région pour attirer son attention sur la situation de ces enfants, scolarisés à Gap, qui ne disposent pas d'arrêts de car sur la commune. On retournera vers la Région après les élections et pour la rentrée prochaine, car c'est une demande forte de notre population.*

#### **-46/2021 -. Construction d'un bâtiment pour les services techniques municipaux : dépôt de demande de permis de construire**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Henri ANDRZEJEWSKI, Adjoint en charge de l'urbanisme qui rappelle au Conseil municipal le projet de construction d'un bâtiment pour les services techniques municipaux, ayant fait l'objet d'une délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Le maître d'œuvre du projet, le cabinet d'architecture PRO.BA.TP, a préparé le dossier de demande de permis de construire du bâtiment, correspondant au projet validé.

La demande porte sur un bâtiment de 685 m<sup>2</sup>, sur les parcelles cadastrées section AH n° 106, 244, 245, 246 et 247, lieu-dit Les Naysses.

Il comprend un garage de 5 travées, un espace de stockage d'une travée et un espace de magasinage de 3 travées.

Il comporte également une zone tertiaire composée d'un bureau, d'une salle commune et de vestiaires – sanitaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et déposer, au nom et pour le compte de la commune, la demande de permis de construire un bâtiment pour les services techniques municipaux, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de l'autorisation de construire.

*Monsieur Victor BERENGUEL que les travées prévues pour le magasin n'accueilleront pas de gros stockages.*

#### **-47/2021 -. Vente d'un terrain et d'un cabanon - Serre Turin**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été destinataire d'une demande tendant à l'acquisition d'un cabanon, et du terrain attenant, situés lieu-dit Serre-Turin.

Il est précisé que la demande d'acquisition est fondée sur la nécessité, pour l'acquéreur, de disposer d'un bâti et d'un terrain destinés à stocker du matériel lié à l'apiculture.

Ainsi, compte tenu de l'absence d'usage fait de ce terrain par la commune, dans l'objectif de favoriser l'activité apicole sur son territoire et rappelant le Label Apicité, il est proposé d'autoriser la vente de ce terrain, tel que matérialisé sur le plan de géomètre ci-annexé.

Il est également précisé que ce terrain n'appartient pas au domaine public de la Commune



La vente concerne donc un terrain de 1298 m<sup>2</sup> environ, à détacher de la parcelle cadastrée section A n°334, classé en zone As de l'actuel Plan Local d'Urbanisme.

La commune a saisi la Direction Départementale des Finances Publiques afin de disposer d'une estimation des biens concernés par la vente.

Par avis de valeur vénale du 26 janvier 2021, la Direction Départementale des Finances Publiques estimait le cabanon de 19 m<sup>2</sup> environ, et le terrain attenant d'une emprise alors estimée alors à 2000 m<sup>2</sup>, à 8 500 euros.

Compte tenu de la surface réelle du terrain ainsi vendu, à savoir environ 1298 m<sup>2</sup>, suite à la visite sur site du géomètre, il est proposé de procéder à la vente du terrain et du cabanon au prix de 8 000 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- - APPROUVE la vente du terrain de 1298 m<sup>2</sup> environ et du cabanon, tels que matérialisés sur le plan joint, au prix de 8 000 € ;
- - AUTORISE Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint, à signer tout acte formalisant ce transfert de propriété, ainsi que la constitution de toute servitude qui pourrait s'avérer nécessaire au bon déroulement du projet ;
- - PRECISE que les frais inhérents au détachement parcellaire et au transfert de propriété seront entièrement supportés par l'acquéreur.

*Monsieur Henri ANDRZJEWSKI précise qu'il s'agit d'un terrain agricole, qui ne pourra jamais être autre qu'agricole, et que le cabanon ne pourra être jamais agrandi, seulement restauré à l'identique.*

*Madame Aurore ZIGA demande pourquoi, lors des deux dernières ventes proposées au Conseil municipal, le service des domaines n'a pas été saisi au motif que les surfaces étaient trop petites. Dans la vente proposée ce soir, vous avez saisi le service des domaines. Pourquoi cette différence ?*

*Monsieur Victor BERENGUEL indique que le fait qu'il y ait un bâti sur le terrain pouvait susciter des observations. Il était préférable de solliciter les Domaines dans ce cas. Il précise que cela permettra de stocker du matériel apicole et cela permettra également d'entretenir davantage cette partie de terrain, souvent utilisée comme dépotoir par certains.*

#### **-48/2021 Vente d'une bande de terrain – Grassette**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Henri ANDRZEJEWSKI, Adjoint en charge de l'urbanisme qui informe le Conseil Municipal que la commune a été destinataire d'une demande tendant à l'acquisition d'une bande de terrain, située lieu-dit Grassette.

Il est précisé que la demande d'acquisition est fondée sur la nécessité, pour l'acquéreur, de disposer de cette bande de terrain, en ce que cette dernière sépare à ce jour les deux parcelles dont ils se portent acquéreur pour la construction d'une maison individuelle.

Ainsi, compte tenu de l'absence d'usage fait de ce terrain par la commune, et dans l'objectif de favoriser l'installation de familles sur son territoire, il est proposé d'autoriser la vente de cette bande de terrain, tel que matérialisée sur le plan de géomètre ci-annexé.

La vente concerne donc un terrain de 102 m<sup>2</sup> environ, classé en zone UBb de l'actuel Plan Local d'Urbanisme et qu'il convient de déclasser du domaine public, étant précisé que ce dernier n'est, à ce jour et de par sa consistance et sa configuration, affecté à aucun usage public.

Par ailleurs, l'acquéreur céderait une emprise d'une surface de 7 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée section E 357. En effet, cette emprise présente un intérêt à être intégrée dans le domaine public communal.

Au vu du prix du marché constaté dans ce même secteur, la vente de cette bande de terrain pourrait être proposée au prix de 80 €/ m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, il convient de constituer une servitude d'accès à une borne d'incendie située sur l'emprise cédée, dans l'attente d'un éventuel déplacement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- - DECLASSE du domaine public la bande de terrain telle que matérialisée sur le plan de géomètre ci-annexé ;
- - APPROUVE la vente de la bande de terrain de 102 m<sup>2</sup> environ, telle que matérialisée sur le plan joint, au prix de 80.00 € le mètre carré ;
- - APPROUVE l'acquisition d'une emprise de 7 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section E n°357 au prix de 80.00 € le mètre carré ;
- - AUTORISE Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint, à signer tout acte formalisant ce transfert de propriété, ainsi que la constitution de toute servitude qui pourrait s'avérer nécessaire au bon déroulement du projet ;

- - PRECISE que les frais inhérents au détachement parcellaire et au transfert de propriété seront entièrement supportés par l'acquéreur.

*Madame Aurore ZIGA rappelle que, lors d'un précédent conseil municipal, on a vendu 40 €/m<sup>2</sup> pour un terrain UBb rive droite, et se demande ce qui justifie un tel écart de prix avec celui proposé ce soir de 80 €/m<sup>2</sup>.*

*Monsieur Victor BERENGUEL répond que, d'abord, la bande de terrain à 40 €/m<sup>2</sup> concernait une bande de terrain nécessaire pour des raisons de sécurité (empêcher les gens de passer par leur propriété pour se rendre au rocher d'escalade). De plus, il était proposé 40 €/m<sup>2</sup> pour maintenir le prix proposé en 2011 aux propriétaires ayant pu faire l'acquisition dès 2011.*

*Madame Aurore ZIGA comprend mais considère que c'est un peu curieux de vendre un terrain à 40 €/m<sup>2</sup> il y a trois mois, et à 80 €/m<sup>2</sup> ce soir.*

*Monsieur Victor BERENGUEL répond que, pour la vente proposée ce soir, il est fait une moyenne du prix de vente des terrains dans le même secteur. De plus, cette bande de terrain permet à l'acquéreur de construire une habitation, ça n'a pas la même fonction que dans le cas précédent.*

**-49/2021 – Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité – Avenant étendant le périmètre aux actes de la commande publique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention a été signée le 7 juillet 2017 entre la Préfecture des Hautes-Alpes et la commune pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Initialement, le périmètre des actes pouvant faire l'objet de cette télétransmission était restreint, et les actes de la commande publique et d'urbanisme étaient exclus du périmètre de la télétransmission électronique.

Toutefois, à ce jour, la possibilité est ouverte aux collectivités d'étendre le champ de la télétransmission à la commande publique et à l'urbanisme, via l'application @CTES.

Afin de faciliter et sécuriser la transmission des actes relevant de la commande publique et de l'urbanisme, il est proposé d'autoriser la télétransmission de ces actes par l'application @CTES, et d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention initiale du 7 juillet 2017 tel qu'annexé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- - APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- - AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention initiale pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité du 7 juillet 2017, ci-annexé.

**50/2021 – « Faites du lac ! » 2021 – Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon organise, depuis plusieurs années, une manifestation destinée à lancer la saison nautique et dénommée « Faites du lac ! ».

Chaque année, le SMADESEP organise cette manifestation sur une commune différente.

Pour 2021, le SMADESEP a proposé de retenir la commune de Savines-le-Lac pour accueillir la « Faites du Lac ! » le 19 juin prochain, étant précisé que l'édition 2020, déjà prévue sur Savines-le-Lac, avait dû être annulée en raison du contexte sanitaire.

Les obligations de chacune des parties sont fixées dans la convention ci-annexée.

La commune s'engage ainsi à mettre à disposition les espaces publics nécessaires au bon déroulement de la manifestation, à assurer la fourniture en électricité nécessaire, à mettre à disposition le personnel et le matériel technique nécessaires, à communiquer sur la manifestation et à apporter un concours financier de 5000 euros pour l'organisation.

Pour sa part, le SMADESEP s'engage à mettre à disposition personnel et matériel nécessaires au bon déroulement de la manifestation, et à organiser l'évènement à hauteur de 15 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accueillir la « Faites du lac ! » le 19 juin 2021 sur la commune de Savines-le-Lac aux conditions sus-énoncées ;
- D'autoriser Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, Premier Adjoint, à signer la convention ci-annexée.

*Monsieur Victor BERENGUEL indique que le SMADESEP est en pleine réflexion quant à l'organisation de cette manifestation, et en attente de retours de la préfecture quant à la jauge. On nous demande de faire des tests sur site : le SMADESEP a vu avec la croix rouge, les pompiers... A ce jour, ils ne seraient que 8 à pouvoir faire des tests, pour 300 tests / jours alors que nous attendons 2000 à 3000 personnes.. Nous risquons d'avoir un problème. mais si nous trouvons une formule. on fera la « Faites du lac ».*

**-51/2021 – Sécurisation contre la chute de blocs rocheux dans le secteur de Roubéryère – Demande de subvention**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité qui s'est présentée d'intervenir dans de brefs délais, pour sécuriser une zone d'habitation contre la chute de blocs rocheux, dans le secteur de Roubéryère.

En effet, un bloc rocheux, fendu, menaçait de s'effondrer et présentait un risque de chute en amont d'une zone habitée de la Roubéryère.

La commune a fait intervenir une entreprise spécialisée afin de détruire le bloc rocheux menaçant, et d'éliminer le risque de chute.

Cette intervention présente un coût de 20 000 euros HT.

Compte tenu de la nécessité d'intervenir dans un délai bref, du montant de l'intervention, et de la nécessité de protéger les habitations situées en aval du bloc rocheux, il est proposé de solliciter une aide du Département des Hautes-Alpes, à hauteur de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- - APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- - AUTORISE Monsieur le Maire à présenter une demande d'aide au département des Hautes-Alpes pour la sécurisation contre la chute de blocs dans le secteur de Roubéryère selon les conditions ci-dessus.

*Monsieur Victor BERENGUEL indique qu'il a été contacté par M. JACOB et s'est rendu immédiatement, avec les services techniques, sur site pour demander les devis à deux entreprises : l'une proposait de placer des filets anti-chute, et l'autre proposait de casser le bloc rocheux : on a opté rapidement pour la 2ème solution pour éviter l'entretien ensuite des filets et éliminer le problème. On a sollicité le département pour bénéficier d'une aide sur cette opération.*

**-52/2021 – Travaux de voirie communale 2021 – Affectation de la subvention du Département**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Il informe les membres du Conseil municipal de la subvention de 13 000 euros attribuée par le Département des Hautes-Alpes pour des travaux de voirie communale.

Il convient à présent d'affecter cette subvention à des travaux de voirie.

Compte tenu de l'état des voies communales de la commune et de la subvention attribuée, il est proposé d'affecter cette subvention aux travaux de voirie suivants :

- Voie d'accès à la rampe de mise à l'eau des Eygoires
- Voirie du Pré d'Emeraude.

Il est proposé de solliciter le Département des Hautes-Alpes pour le versement de la subvention de 13 000 euros, pour l'ensemble des travaux de voirie communale 2021 listés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'exposé ci-dessus ;
- D'AFFECTER la subvention du Département des Hautes-Alpes aux travaux intervenus sur les voiries listées ci-dessus ;
- DE SOLLICITER le Département des Hautes-Alpes en vue du versement de la subvention de 13 000 euros.

**Questions diverses :**

*Madame Aurore ZIGA souhaite connaître le cout global d'investissement de construction du Pôle depuis sa construction.*

*Monsieur Victor BERENGUEL avait compris qu'elle souhaitait le coût de fonctionnement, alors voici les chiffres relevant du fonctionnement et seront apportés les éléments concernant le montant des investissements lors du prochain conseil.*

*S'agissant du fonctionnement, il apporte les éléments suivants :*

*Le niveau le moins coûteux est la salle d'Auditorium : en 2020, année de confinement, on a un reste à charge de 16 000 € environ, mais l'année antérieure il était seulement de 10 000 € environ.*

*L'agence postale coûte environ 26 000 € à la commune, l'espace Jeunesse coûte environ 18 000 € par an. Le poste le plus sensible est la bibliothèque avec 62 000 € environ et le CIAP coûte environ 30 000 € pour 2020.*

*Il souligne que l'agence postale est la 1<sup>ère</sup> sur les 47 du département, en chiffre d'affaires et en fréquentation.*

*L'espace Jeunesse paraît avoir un coût correct pour la commune.*

*La bibliothèque compte plus de 500 adhérents et prête 9800 livres.*



Pour le CIAP, il va être retravaillé en lien avec l'espace que va libérer la médiathèque et il ne peut être payant : c'est le seul de Provence Alpes Côte d'Azur de cette qualité sur le patrimoine XXe.

Certes, on me reproche de ne pas être né à Savines le Lac. Mais j'aime Savines-le-Lac. Et quand je vois que certains anciens me témoignent encore de tout leur soutien aujourd'hui, ça fait plaisir, ça prouve qu'on n'oublie pas et qu'on pense en permanence aux anciens. Et le devoir de mémoire, nous devons le respecter, je fais partie de ceux qui le respectent pleinement. D'ailleurs, courant du mois d'août, je pense que l'on va mettre sur pied une manifestation qui va faire que pour les 60 ans du lac, on va donner un grand coup de chapeau aux anciens de Savines, à ceux qui ont tout donné pour qu'aujourd'hui on ait une magnifique station de tourisme. Tout cela mérite un grand coup de chapeau.

On a constaté aujourd'hui une affluence particulière sur les terrasses, notamment chez les nouveaux qui ont repris l'entreprise de la sœur de Madame ZIGA, où il y a eu une activité importante toute la journée. Tous ceux qui ont rouvert aujourd'hui ont très bien travaillé, ce qui prouve que Savines-le-Lac est vraiment une destination balnéaire et nautique. Nous travaillons tous pour la destinée du village.

Hier matin, j'étais à Paris pour la conférence sur le Big Tour, dont nous aurons la finale cette année. Il y a deux ans, la finale c'était faite à Nice, l'an dernier à Paris et cette année à Savines-le-Lac, c'est quand même important. Il n'y a pas à être fier de cela mais je crois qu'on peut être satisfaits car, aux dires de l'ensemble des organisateurs et de quelques partenaires du Big Tour, ils commencent à faire déclaration en disant que le Big Tour est le 20 août et ils resteraient jusqu'au lundi. Dans la mesure où c'est une période où on commence à avoir un peu de disponibilités, je pense que ce sera un plus pour notre village.

Madame Aurore ZIGA demande quel est le coût du Big Tour ?

Monsieur Victor BERENGUEL estime que, pour la commune, le coût se situera entre 10000 et 20000 euros et nous demandons certaines subventions, sur une soirée à 350 000 euros pour l'organisateur. Même si la commune paye 20 000 €, ça reste une bonne opération.

Madame Aurore ZIGA revient sur l'annonce faite par le Maire lors d'un précédent Conseil, selon laquelle les savinois avaient accès au tennis de la CCAS. Madame Aurore ZIGA s'y est rendue mais la responsable de la CCAS n'avait connaissance d'aucune convention avec la mairie et n'a pas laissé l'accès à l'équipement.

Monsieur Victor BERENGUEL pense que Madame Aurore ZIGA a peut-être un peu anticipé. Il avait rencontré le responsable qui se situe au Sauze du Lac mais on va rappeler les engagements de ce dernier.

Madame Aurore ZIGA indique que Madame EYMEOD, Maire d'Embrun, vient d'annoncer un abattement de 50 % sur les droits de place. Elle demande si le Maire envisage le même type d'opération.

Monsieur Victor BERENGUEL indique que cela va être réfléchi. Mais il invite Madame ZIGA à se renseigner sur le tarif des droits de place appliqué dans l'Embrunais et celui appliqué dans le Savinois. Nous ferons alors volontiers un abattement de 50 % en appliquant le même tarif. Il rappelle que l'année dernière, la commune a accordé un abattement de 100 %. Mais la commune de Savines-le-Lac est vraiment loin d'appliquer les mêmes tarifs que ceux pratiqués dans l'Embrunais, qui compte 6500 habitants.

Madame Aurore ZIGA souligne qu'elle n'avait pas la prétention de se comparer à Embrun mais demandait simplement s'il était dans vos options de réfléchir à ce type de dispositif.

Monsieur Victor BERENGUEL consultera le Conseil municipal et les commerçants concernés.

La séance est levée à 21H15

Le Maire,  
Victor BERENGUEL.

